

Cotisation 25 € annuelle, individuelle, nominative, non cessible. Payable en une seule fois quelle que soit la date de l'inscription, et implique l'acceptation totale et sans réserve du présent document. En cas de non respect de ces conditions, la personne peut-être définitivement exclue sur simple décision des dirigeants et sans remboursement.

I - INSCRIPTION / PAIEMENT

i. Ferme et définitif. Le paiement de la cotisation est exigé lors de la première inscription annuelle.

Les cours annuels sont de 2 de mi-octobre à fin juin. Séances limitées à 15 personnes maxi et 7 personnes minimum.

Un seul cours d'essai de 15 € payable sur réservation par année, par personne s'inscrivant pour la première fois.

- Pièces à fournir lors de l'inscription: Cotisation + intégralité du paiement + bulletin d'inscription complété, signé + copie de l'assurance responsabilité civile + certificat médical.

Pour des raisons budgétaires et pédagogiques, l'association se réserve le droit d'annuler le/ les cours si le nombre de participantes est insuffisant.

II- MODALITE.

Le règlement des cours s'effectue dans leur totalité lors de l'inscription selon les modalités inscrites sur le bulletin d'inscription. L'engagement est réputé alors acquis.

Règlement en espèce : En une seule fois (une facture vous sera délivrée). En chèque : paiement en 4 fois, autorisé aux conditions(I). Si chèque établi par un tiers, noter le nom de l'adhérent au dos. Nous rappelons que tout chèque non solvable place son émetteur dans une situation délicate auprès de la banque de France. Aucun remboursement ne sera accepté quel que soit le motif.

En cas de désistement de l'adhérent après paiement aucun remboursement partiel ou total des cours ne sera possible même pour des raisons médicales Aucune dérogation ou remboursement ne sera possible et ne pourra faire l'objet d'aucun rattrapage en dehors des horaires de cours établis.

III - CERTIFICAT MEDICAL :

Certificat de moins de 6 mois. A défaut, l'association se dégage de toute responsabilité

D'accident corporel dont l'adhérent pourrait pâtir dans le cadre de l'activité sans présentation de ce document. Tous problèmes tels que mal de dos, douleurs articulaires récents ou récurrents et connus de l'élève devront être signalés à l'intervenante dès le début de(s) activités.

IV- ASSURANCE :

L'association DCCF a souscrit une assurance Responsabilité Civile Vie auprès de la fédération de la danse. Les activités sont dispensées dans des studios ou autres lieux loués par DCCF. Tout cours non pris par un élève ne pourra faire l'objet d'aucun rattrapage en dehors des créneaux choisis.

VI -SPECTACLES

Notre souhait est de plonger toute personne amateur dans l'univers du music-hall, notre démarche étant complètement différente, il n'y a pas de spectacle prévu en fin d'année. Des portes ouvertes, démonstrations, défilés, pouvant être proposés tout au long de l'année scolaire et hors vacances scolaires. Sans obligation de participation toute élève inscrite au cours collectif peut donc suivre les cours sans se focaliser sur un "spectacle" qui pourrait la stresser.

VII- CLAUSES : Toute participante au spectacle ou manifestation déposera un chèque de caution de 80 € qui ne sera pas encaissé et qui lui sera rendu une fois le spectacle effectué afin de faire face aux conséquences et palier aux mauvaises surprises et désagréments de changements d'avis de dernière minute et non présentation le jour du spectacle. Si toutefois l'élève manquait à ses engagements, entraînant donc des complications au travail du groupe et des organisateurs, et part conséquence à la réputation et au travail de la compagnie et de l'intervenant, l'élève sera radié définitivement et par conséquence donne à DCCF l'autorisation d'encaisser le chèque de caution et entraînera l'exclusion des cours immédiate sans remboursement d'aucune sorte.

VIII- CLAUSES : Toute adhérente participante au spectacle ou manifestation déposera un chèque de caution de 100 € qui ne sera pas encaissé et qui lui sera rendu une fois le spectacle effectué afin de faire face aux conséquences et palier aux mauvaises surprises et désagréments de changements d'avis de dernière minute et non présentation le jour du spectacle. Si toutefois l'élève manquait à ses engagements, entraînant donc des complications au travail du groupe, des organisateurs, et part conséquence à la réputation et au travail de la compagnie et de Lady Merveille Dumonde, l'élève sera radié définitivement et par conséquence donne à DCCF l'autorisation d'encaisser le chèque de caution et entraînera l'exclusion immédiate des cours sans remboursement d'aucune sorte.

IX- CHARTRE & REGLES DE BONNE CONDUITE : Du point de vue pédagogique, artistique et scénique l'élève s'engage à suivre les indications qui lui seront données par la chorégraphe lors des cours afin de développer son art, ses connaissances.

Tenues et chaussures obligatoires : appropriées à la pratique des discipline enseignées.

Une fréquentation régulière et le respect des horaires sont demandés pour la réussite de tous. En toutes circonstances et dans l'enceinte des studios de danse utilisés, chaque élève doit avoir une présentation et un comportement corrects en actes et en paroles. Pour des raisons pédagogiques, d'intimité et d'assurance la présence de tiers est strictement interdite aux personnes non inscrites aux ateliers (enfants, parents, amis...) sauf en cas de « Portes Ouvertes » signalées par la chorégraphe ou la compagnie.

Absence : Dans un souci de rigueur, d'organisation, de politesse et de respect, les élèves sont priées d'informer la chorégraphe de leur absence. Les absences répétées d'une adhérente élève en cours et/ou autre (*préparation de spectacle*), seront un motif de non participation au spectacle, sans possibilité de remboursement d'aucune sorte. Tout manque de respect vis-à-vis de l'intervenante durant les cours ou en dehors sera sanctionné. L'intervenante pourra le cas échéant exclure une élève si son comportement est irrespectueux.

Respect des locaux et matériel. Les locaux doivent rester propres. Les papiers, bouteilles vides doivent être jetés par les consommateurs dans les poubelles réservées à cet effet, éteindre les lumières des vestiaires etc. L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée pendant les cours. Les élèves s'engagent à respecter le règlement intérieur du lieu de pratique de l'activité.

X - RESILIATION : Le non respect du règlement intérieur est un motif grave de radiation. Tout adhérent s'engage à se conformer entièrement au règlement intérieur DCCF. En cas de non respect, l'intervenante se réserve le droit d'exclure sur le champ toute personne dont le comportement serait jugé néfaste. D'exclure les personnes non respectueuses au comportement inacceptable et nuisible envers elle-même, d'autres élèves ou la chorégraphe. En cas de manquements graves l'association peut envisager la radiation de l'adhérente. L'exclusion définitive ne remet pas en cause le règlement de son inscription. Le jour, le mois, de la période où l'exclusion aura été prononcée sera dû en totalité, aucun remboursement total ou partiel, ni aucune réduction ne seront accordés.

XI - VIDÉO / PHOTO / DROITS A L'IMAGE :

Toute participante donne l'autorisation à DCCF agissant pour le compte de LMD/DC&CF à utiliser et publier librement les prises de vues et vidéos prises lors d'événements, rassemblements ou toutes autres manifestations à des fins de reproduction publicitaire, presses, flyers, affiches, médias, TV ou tous autres supports sous la responsabilité de ses dirigeants et ceci dans le but de promouvoir les activités de la compagnie ou agrémenter le(s) site(s) internet(s).

Toutes vidéos ou photos effectuées pendant un cours privé, collectifs, stage, concept privé, (EVJF, anniversaire spectacle, ou toute(s) autre(s) activité(s) doivent être exclusivement destinées à un usage personnel et ne feront l'objet d'aucune diffusion sur les réseaux sociaux ou autres supports.

Par ailleurs les participantes devront obligatoirement demander l'autorisation spécifique à DCCF et Lady MERVEILLE D pour que toutes les vidéos ou photos personnelles ou d'un détenteur proche des spectacles ou activités extérieurs de la chorégraphe, où figurent les chorégraphies, mises en scène, réalisées par celle-ci soient mises en ligne, sur les réseaux sociaux, site internet ou autres supports... Après acceptation, la mention *Lady Merveille D* ou *Son logo* seront **obligatoires** sur la/ les vidéos ou photo(s) en question.

Vous souhaitez faire partie de la compagnie en folie ?

Le monde du music-hall vous à toujours fait rêver ?

Osez, tentez le dépassement de soi

XII - COMPAGNIE EN FOLIE (à destination amateurs avec un bon niveau de danse). Sur audition.

Les stagiaires sont amenés à danser dans des conditions réelles et différentes que celles qui sont proposées habituellement dans les associations ou Mjc... et seront formé(es) aux techniques scéniques tels que peuvent les vivre les artistes. Elles découvriront les joies mais aussi les contraintes des arts de la scène et du spectacle vivant. Investie(es) dans la troupe, elles s'engagent à respecter le planning ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux manifestations, à respecter la chorégraphe dans son travail. Les répétitions et événements peuvent avoir lieu dans différents endroits. Les adhérentes devront également apporter leur aide dans l'organisation pour soulager l'investissement de la chorégraphe et de DCCF. Tout engagement murement réfléchi à un événement entraîne obligatoirement présence à toutes les séances de travail, des cours, répétitions, filage...et bien sûr au spectacle.

Intéressée ? Contactez-nous pour connaître les modalités, tarifs et fonctionnement

